

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 243 du 9 octobre 2023*

# **Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 9 octobre 2023**

Arrêté 072-2023-DSI-041 portant délégations de signature, Polytech

Arrêté 073-2023-DSI-042 portant délégations de signature, FOCAL

Arrêté portant désignation de l'administratrice provisoire du département-composante Génie  
Electrique et Procédés (GEP)



## **Arrêté n° 072-2023-DSI-041 portant délégations de signature POLYTECH**

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu l'arrêté de Madame la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Emmanuel PERRIN, en qualité de directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon-1 ;*

*Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par POLYTECH dans les domaines suivants :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de POLYTECH pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de POLYTECH.

- **1.4. En matière de partenariats :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire de locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les contrats de parrainage relatifs au forum entreprises organisé par POLYTECH.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de POLYTECH, délégation est donnée à Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH et de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur, délégation est donnée à M. Thierry CLOPEAU, adjoint au directeur, à l'effet de signer les actes mentionnés au point 1.2.2 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel PERRIN, directeur de POLYTECH, de Mme Fabienne OUDIN, adjointe au directeur et de M. Thierry CLOPEAU, adjoint au directeur, délégation est donnée à Mme Christine SOUCHON, directrice administrative, à l'effet de signer les actes définis à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception de ceux mentionnés au point 1.2.

**Article 5 :** L'arrêté n° DS 2020-181 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**Arrêté n° 073-2023-DSI-042 portant délégations de signature,  
Service commun de formation continue (FOCAL).**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie GUEHO, directrice de FOCAL, à l'effet de signer les actes relatifs à l'activité du Service commun de formation continue (FOCAL) dans les domaines suivants :

**1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux missions du service ;

**2. En matière de gestion de personnels :**

Les convocations et ordres de mission pour les personnels de FOCAL pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

**3 En matière d'affaires financières :**

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 958 dont elle a la responsabilité ;  
Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

#### **4. En matière de marchés publics :**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

#### **5. En matière de contrats et de conventions :**

Les conventions d'accueil en stage, les contrats et conventions de formation professionnelle, les contrats d'apprentissage, les conventions de validation des acquis et de l'expérience et les conventions de validation des acquis professionnels

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie GUEHO, Mme Marie GALLOT, directrice administrative et financière de FOCAL, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 2, 3 et 5 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GUEHO et GALLOT, les personnels de FOCAL suivants :

- Catherine CORDET, responsable du pôle sciences
- Carine DULAC, responsable du pôle santé

reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés au point 5 de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : L'arrêté n° 102-2022-DSI-050 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction des délégataires.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 26 septembre 2023  
Le Président de l'Université  
  
Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARRETE n° 074-2023-DES-008 portant désignation de l'administratrice provisoire  
du département-composante Génie Electrique et Procédés (GEP)**

**Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

*Vu les statuts du département-composante Génie Electrique et Procédés (GEP)*

**Arrête**

**Article 1 :** Madame Rosaria FERRIGNO est nommée administratrice provisoire du département-composante Génie Electrique et Procédés (GEP) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, jusqu'à l'élection de son successeur et au plus tard le 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université.

Fait à Villeurbanne, le 29 septembre 2023

Le Président de l'Université

  
Frédéric FLEURY